



### **ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'après des recherches de la trésorerie concernant la société SPAU AUTOHAUS, elle est placée en liquidation judiciaire.

L'administrateur judiciaire est dans l'impossibilité de régler les dettes car le passif est largement supérieur à l'actif.

En conséquence après vote, le conseil municipal accepte d'annuler cette créance de 96.87 € par un mandat au 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **CONSULTATION DE CONDUCTEUR D'ETUDE POUR SUIVI DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT**

Afin de rédiger un cahier des charges, de mettre en oeuvre une consultation de bureaux d'études pour la réalisation du schéma général d'assainissement et d'assurer le suivi de sa rédaction, M. le Maire expose la nécessité de s'attacher les services d'un conducteur d'études.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administrative nécessaires, à prendre toutes décisions relatives à la passation l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'oeuvre.